

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Mars 2010

Compte-rendu

L'An Deux Mille Dix, le vingt-deux Mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Andreault, Baroni, Bourillon, Canard, Cocheteux, Couturier, De Kerros, Derieppe, Freslon, Laubion, Le Capitaine, Lelièvre, Marchand, Mazeret-Magot (arrivée à 20h50, après le vote du Compte Administratif de la Commune), Naslain-Kaczmarek, Nègre, Piraudeau et Plat.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Audouin à Madame Derieppe, Madame Avry à Madame Naslain-Kaczmarek, Madame Lapouge à Monsieur Freslon et Monsieur Somoreau à Monsieur Canard.

Absent : Monsieur Didier Baudard de Fontaine.



Le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} Février 2010 est approuvé à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné(e) en tant que secrétaire de séance : Madame DERIEPPE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux présents des décisions qu'il a été amené à prendre au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire » :

- Décision 2010-01 : Travaux éclairage public - Fourniture et pose de candélabres - Rue des Bourdaisières : Entreprise ETDE - Montant total : 25169.81€ TTC ;

- Décision 2010-02 : Travaux assainissement Eaux Usées - Programme 2010 - Extension du réseau « La Rabatrie » - Entreprise ESNAULT - Montant total : 113022 € TTC.

Budget communal - Approbation du Compte de Gestion 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget communal - Vote du Compte Administratif 2009 et affectation des résultats

* La Section de Fonctionnement fait apparaître :

- un solde d'exécution de + 687 007.20 €
- un excédent antérieur à reporter de 155 425.71 €

D'où un résultat de clôture pour 842 432.91 €

* La Section d'Investissement fait apparaître :

- un solde d'exécution de 23 212.36 €
- un résultat de clôture 2008 à reporter de - 330 803.18 €

D'où un résultat de clôture de - 307 590.82 €

Compte tenu des restes à réaliser en :

- Recettes : 108 660.96 €
- Dépenses : 233 690.31 €

Soit un solde de Restes à Réaliser de : - 125 029.35 €

D'où un solde d'Investissement à financer de 432 620.17 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser, VOTE le Compte Administratif - Commune - 2009 et DECIDE de l'affectation des résultats suivants sur l'exercice 2010 :

a- Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **432 620.17 €**.

b- Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **409 812.74 €**.

Impôts locaux - Vote des taux (taxes habitation, taxes sur les propriétés bâties et non bâties)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient pour l'année 2010, les taux des taxes directes locales appliquées en 2009, soit :

- Taxe d'habitation : 15.58 %
- Foncier Bâti : 18.68 %
- Foncier non bâti : 34.22 %

et Dit que les recettes correspondantes sont portées au budget 2010, chapitre 7311 - Contributions directes.

Budget communal - Vote du budget 2010

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 1 voix contre (Madame DERIEPPE pour Monsieur AUDOUIN) VOTE le budget unique 2010 de la Commune comme suit :

- a- Section Fonctionnement, par chapitre
- b- Section Investissement, par opération

et ARRETE les sections à la somme de :

- a) Fonctionnement : 3 332 194.32 €
- b) Investissement : 2 125 989.69 €

Monsieur BOURILLON demande si l'on détient une étude sur le niveau d'endettement de la Commune depuis plusieurs années. Monsieur le Maire rappelle aux élus que nous analysons chaque année au vu du Compte Administratif, l'état de la dette et l'état prévisionnel des échéances. Il rappelle que les finances de la Commune sont saines et que depuis trois années le remboursement de l'emprunt baisse.

Vote des subventions aux Associations - Année 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Subventions attribuées
ASSOCIATIONS DE ROCHECORBON	
COMITE D'ANIMATION DE ROCHECORBON	2 800 €
BIBLIOTHEQUE DE ROCHECORBON	16 500 €
UNION DES CHASSEURS	100 €
CLUB DE LA LANterne	500 €
ENSEMBLE MUSICAL SAINTE CECILE	3 000 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE ROCHECORBON	700 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON (A.S.R)	10 100 €
ASSOCIATION EDUCATION POPULAIRE SAINT-VINCENT	300 €
CULTURE ET LOISIRS	18 800 €
CHORALE SANS NOM CENT NOTES	2 600 €
AUTRES	
SPA	70 €
ESPOIR	500€
COOPERATIVE SCOLAIRE - Ecole Maternelle -	700 €

Budget Assainissement - Approbation du Compte de Gestion 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE que le compte de Gestion « Assainissement » dressé pour l'exercice 2009 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Assainissement - Vote du Compte Administratif 2009 et affectation des résultats

- * **La section de fonctionnement** fait apparaître
 - un solde d'exécution de 47 923.33 €
 - un excédent antérieur à reporter de 5 596.77 €
 - d'où un résultat de clôture de 53 520.10 €
- * **La section d'investissement** fait apparaître :
 - un solde d'exécution de 89 128.79 €
 - un résultat de clôture 2008 à reporter de - 163 086.29 €
 - d'où un résultat de clôture de - 73 957.50 €

Compte tenu des Restes à Réaliser en :

- Recettes : 55 000,00 €
- Dépenses : 16 675.53 €

Soit un solde de Restes à Réaliser de : 38 324.47 €

D'où un solde d'Investissement à financer de 35 633.03 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RECONNAIT la sincérité des Restes à réaliser, VOTE le Compte Administratif - Assainissement - 2009 et DECIDE l'affectation des résultats suivants sur l'exercice 2010 aux comptes :

- 1068 : la somme de 35 633.03 € pour couvrir le besoin d'autofinancement de la Section d'Investissement.
- 002 de la section de fonctionnement la somme de 17 887.07 €

Budget Assainissement - Vote du budget 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE le Budget Unique 2010 - Assainissement par :

- a) Chapitre : pour la section Fonctionnement
- b) Opération : pour la section Investissement

et ARRETE les sections à la somme de :

- a) Fonctionnement : 162 806.00 €
- b) Investissement : 383 242.76 €

Monsieur le Maire précise que les crédits inscrits en Investissement correspondent au lancement d'une étude sur la station d'épuration. Deux hypothèses : construction d'une station d'épuration commune Rochecorbon - Parçay Meslay ou étude sur le raccordement à la station d'épuration de La Riche.

Monsieur le Maire informe également les élus de la nécessité de mettre en place une bache de stockage pour les boues. La capacité de stockage actuelle étant loin d'être aux normes (310 m3 alors qu'il nous faut 900 m3).

Produits irrécouvrables - Admission en non valeur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADMET en non valeur la somme non recouvrée pour un montant total de 192.19 euros et PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget -chapitre 65 - article 654.

Demande de subvention au Pays Loire Touraine pour les jeux au « Théâtre de Verdure »

La Commune de Rochecorbon souhaite poursuivre l'installation de jeux pour favoriser l'activité des jeunes enfants. Cette nouvelle aire de jeux sera composée d'un jeu multifonctions destiné aux enfants de 4 à 10 ans et complétée par des jeux sur ressort pour permettre aux plus petits l'apprentissage du savoir-faire et du savoir vivre.

Considérant l'importance de l'installation de structures de loisirs au cœur du village, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le projet de création d'une aire de jeux sur le site du « Théâtre de verdure » pour un montant de 18 189,60€HT, soit 21754,76 € TTC ; DEMANDE l'aide maximale auprès du Syndicat Mixte Loire Touraine au titre de l'action 9 « développer les services à la personne » ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier et DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2010.

Chapelle Saint-Georges - Demande de subvention au Conseil Général

L'Association Les Amis de la Chapelle Saint-Georges nous informe qu'elle désire entreprendre la réhabilitation de la porte latérale du XVIIIème siècle de la Chapelle et la rénovation de la serrure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le devis de rénovation présenté par la menuiserie GUERIN FRERES pour un montant de 2 708,40€HT, soit 3239,25 € TTC ; PRECISE que l'Association Les Amis de la Chapelle Saint-Georges participera à hauteur de 50 % du montant HT ; SOLLICITE auprès du Conseil Général au titre des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire la subvention la plus élevée possible ; DIT que la dépense sera inscrite au budget 2010 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Chapelle Saint-Georges - Demande de subvention à la DRAC

L'Association Les Amis de la Chapelle Saint-Georges nous informe qu'elle désire entreprendre la réhabilitation de la porte latérale du XVIIIème siècle de la Chapelle et la rénovation de la serrure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le devis de rénovation présenté par la menuiserie GUERIN FRERES pour un montant de 2 708,40HT, soit 3239,25 € TTC ; PRECISE que l'Association Les Amis de la Chapelle Saint-Georges participera à hauteur de 50 % du montant HT ; SOLLICITE auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles la subvention la plus élevée possible.; DIT que la dépense sera inscrite au budget 2010 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Avancements de grades - Suppression et création de postes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la **suppression** des postes suivants :

- * un poste ANIMATEUR à temps complet à compter du 23 Juillet 2010,
- * un poste de REDACTEUR à temps complet à compter du 16 Octobre 2010,
- * un poste d'AGENT SPECIALISE de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à compter du 1^{er} Septembre 2010

et la **création** des postes suivants :

- * un poste ANIMATEUR PRINCIPAL à temps complet à compter du 23 Juillet 2010,
- * un poste de REDACTEUR PRINCIPAL à temps complet à compter du 16 Octobre 2010,
- * un poste d'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2010.

Personnel - Régime indemnitaire - Avenant n° 2

Considérant que le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 ont été abrogés et remplacés par le décret et l'arrêté du 15 décembre 2009, fixant le montant des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE D'INSTITUER la Prime de Service et de Rendement Filière technique, aux agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale à temps complet, non complet, et temps partiel des cadres d'emplois et grades suivants :

GRADE	Taux annuel de base	Montant maximum annuel
CONTROLEUR	986 €	1 972 €

Les critères d'attribution individuelle sont fixés par la présente délibération comme suit :

- * connaissances professionnelles
- * responsabilités, qualités d'encadrement,
- * initiative et rapidité d'exécution,
- * disponibilité, efficacité, assiduité,
- * qualité des services rendus,

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite d'un montant maximum individuel égal au double du taux annuel de base. Le versement de la prime de service et de rendement se fera selon la périodicité mensuelle.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PRECISE également que l'Indemnité Spécifique de Service, instituée par avenant n°1 du 11 mai 2009 peut également faire l'objet d'abattements dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 15 de la délibération du 7 janvier 2008 et DIT que la prime de service et de rendement mentionnée sur l'avenant n° 1 (1^{ère} partie du Chapitre II) du régime indemnitaire est abrogée.

Personnel - Intervenant musical dans les écoles - Modification de la durée du temps de travail

Afin que l'ensemble des élèves des classes élémentaires bénéficie de la pratique musicale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de MODIFIER, à compter du 1^{er} Octobre 2010, la durée hebdomadaire de temps de travail de l'intervenante musicale dans les écoles de ROCHECORBON de 5h15mn à 6h. La présente délibération annule et remplace la délibération du 4 Août 2008. Il est précisé que la dépense correspondante est inscrite au budget 2010.

Offre Naissance - Convention avec le Crédit Agricole de Touraine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention « Offre Naissance » proposée par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, qui offre 20 € à tout nouveau né ; PORTE le montant versé par la Commune à 20 € au lieu de 8 €; PRECISE que cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures du 20/09/1993 et du 16/02/1999 ; DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2010 - Chapitre 67 Article 6713 et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux Rue des Clouet

Les travaux initialement chiffrés s'élevaient à 200000 € HT. Compte tenu de l'ajout d'une deuxième tranche de travaux qui s'élève à 300 000 € HT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec le Bureau Etudes GEOPLUS pour un montant de 11700€HT. Le montant initial du marché est porté à la somme de 19 500 €HT et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et toute pièce se rattachant à ce dossier.

Jardins familiaux - Mise en location - Approbation du règlement intérieur

Le conseil Municipal , APPROUVE, à l'unanimité, le règlement intérieur de mise à disposition au profit des particuliers à titre précaire, révocable et onéreux les différentes parcelles de terres à usage de jardins familiaux d'une superficie allant entre 200 et 300m2, dépendant des propriétés communales situées près de l'Eglise et près des bords de Loire FIXE la redevance d'occupation annuelle à un montant de 3€ par mois pour l'année 2010 et DIT que cette redevance sera réévaluée chaque année par délibération.

ZAP - Lancement maîtrise d'œuvre avec la DDA Convention d'étude et d'animation pour une aide à la création d'une Zone Agricole Protégée sur la Commune de ROCHECORBON

Les communes de PARÇAY-MESLAY et ROCHECORBON ont souhaité créer conjointement une zone agricole protégée (ZAP).

L'outil ZAP permet d'affirmer une protection forte du territoire face aux véritables agressions auxquelles il est actuellement exposé, tant par le projet agricole qu'elle affirme que par la « double clé », détenue conjointement par le Maire et le Préfet, qui conditionne toute modification ultérieure de son périmètre.

OBJECTIF DE LA CONVENTION

Aboutir à la mise en place d'une ZAP sur les Communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay début 2012 suivant le planning prévisionnel joint à la convention en annexe 1.

MOYENS

L'étude est conduite par:

I - un **COMITE DE PILOTAGE** placé sous l'autorité des Maires de Parçay-Meslay et Rochecorbon et animé par la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire.

II - Un **GROUPE DE TRAVAIL** dans chacune des deux communes, placé sous l'autorité du Maire et animé par la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire.

Objectifs du Comité de Pilotage : associer les différents partenaires à la démarche de création de la ZAP, définir une vision partagée du projet, mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, préparer et valider les différentes étapes d'avancement.

Objectifs du groupe de travail communal : permettre la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs et du Syndicat des vignerons ainsi qu'avec le représentant de l'INAO, conduire les études de détail spécifiques au territoire agricole de chaque commune, et veiller à la cohérence avec le plan local d'urbanisme.

MISSIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE :

- * Animation des réunions du comité de pilotage et des groupes de travail, rédaction et diffusion des comptes-rendus.
- * Rédaction du rapport de présentation, production du plan de situation et des plans de délimitation du ou des périmètres

COUT DE L'ETUDE :

15930 € TTC répartis par 1/3 entre la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire et les Communes de PARÇAY-MESLAY et ROCHECORBON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'aide à la création d'une ZAP sur la Commune de Rochecorbon et le lancement de la procédure ; DÉSIGNE comme membres du groupe de travail communal (outre le Maire et la Directrice Générale des Services), les conseillers municipaux suivants : Monsieur Alain ANDREAU et Madame Marie-Claude DERIEPPE, DEMANDE au syndicat des vignerons de désigner un titulaire et un suppléant ; DEMANDE aux agriculteurs de la Commune de désigner un titulaire et un suppléant ; DEMANDE à l'INAO de désigner un représentant ; DIT que la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire se charge de recueillir le nom des participants au comité de pilotage auprès des collectivités et services associés ; DIT que la dépense soit 5310 € T.T.C. sera inscrite au budget 2010 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Modification des membres de la Commission thématique de la CCV « Petite Enfance »

Afin que l'Adjoint de notre Commune en charge de cette thématique siège à la CCV dans la Commission « Petite Enfance », le Conseil Municipal MODIFIE, à l'unanimité, la composition de la commission thématique de la CCV « Petite Enfance », et remplace Monsieur Thierry CANARD par Didier BAUDARD DE FONTAINE. Les autres membres demeurent inchangés.

Bâtiment « Chanteclerc » - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition Logement d'urgence - Renouvellement pour 6 mois

Suite à l'incendie de sa maison, un Rochecorbonnais occupe le logement d'urgence « Chanteclerc », moyennant un loyer mensuel de 250€.

Les travaux de reconstruction de la maison ne sont pas terminés, en conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la signature de l'avenant n°2 de mise à disposition du logement sis 3 Rue du Commandant Mathieu pour une durée de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 13 Août 2010 et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention correspondante et les pièces qui en découlent.

Bâtiment « Chanteclerc » - Logement d'urgence Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition gratuite sur un mois

Le locataire du logement d'urgence dénonce des problèmes d'eau chaude et d'électricité dans ce logement.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, RENONCE à la mise en recouvrement du loyer du mois d'avril d'un montant de 250.00 € ; DECIDE la signature d'un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du logement sis 3 Rue du Commandant Mathieu à titre gracieux et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition correspondante et les pièces qui en découlent.

Convention de servitude pour création d'un fossé sur propriété privée Rue de la Bourdonnerie - AFFAIRE SCI AVAPM -CHARTIER

Considérant qu'il est nécessaire de solutionner la procédure consécutive au sinistre des 29 et 30 Août 2001 et que pour y parvenir il est indispensable de réaliser les travaux tels que demandés dans la requête du 23 Décembre 2009 reprenant les préconisations du rapport de l'expert désigné Monsieur Alexandre THIBAULT du 19 Mai 2006,

Considérant que l'emprise actuelle de la route communale ne permet pas la création d'un busage, il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec les propriétaires de la parcelle AW 106 Madame JOAN-CLOCHARD et Madame BAUDON-CLOCHARD afin de la réaliser sur leur propriété pour répondre aux prescriptions demandées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération, DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune de ROCHECORBON, que le coût des travaux qui s'élèvent à 19 893.07 € TTC seront confiés à la Société EUROVIA, que la dépense sera inscrite au budget 2010 ; PRECISE que les travaux seront achevés pour le 30 Avril 2010 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et les toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Division en volume - Cession AS n°e (55m²) n°c (3m²)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, CEDE à Madame et Monsieur CHERAMY la cave dont les références cadastrales provisoires sont: section AS n° e, pour une contenance de 55m², n°c pour une contenance de 3m² ; FIXE le montant de la vente à 998,66 €uros ; CONFIE la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAIN, notaire à Rochecorbon ; STIPULE que les frais d'acte et d'enregistrement auprès du service des hypothèques seront supportés par Madame et Monsieur CHERAMY et PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal - chapitre 77 - article 778.

Division en volume - Rue des Hautes Gâtinières Reclassement dans le domaine public de la Commune

Afin de procéder à la vente du tréfonds à Monsieur et Madame CHERAMY, la Rue des Hautes-Gâtinières a été déclassée, au droit de leur propriété sise au n° 3 de cette rue, du domaine public dans le domaine privé de la Commune, par délibération du 1^{er} Février 2010.

VU la délibération du 22 Mars 2010 cédant à Monsieur et Madame CHERAMY le tréfonds pour une contenance de 58 m², le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de RECLASSER du domaine privé dans le domaine public de la Commune, le tronçon déclassé de la rue des Hautes-Gâtinières.

Accueil des personnes réalisant des Travaux d'Intérêt Général

Le Travail d'Intérêt Général a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Il fait appel à l'implication de la société civile, partenaire associé directement à l'exécution de la peine. Il suppose l'accord du prévenu.

Le T.I.G. consiste en un travail non rémunéré et peut être réalisé au sein d'une Collectivité Territoriale, mais également auprès d'une association ou d'un établissement public

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOLLICITE auprès du Tribunal de Grande Instance de TOURS, l'habilitation pour l'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêts Généraux ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire ; DESIGNER Monsieur Christian COUTURIER en tant que responsable des personnes accueillies à ce titre et DETERMINE les travaux à exécuter dans ce cadre comme suit : travaux d'entretien des espaces de tout type (espaces verts, places, écoles.....)

**Convention de prestation de service avec la CAF
Multi accueil « La Terrasse » et « Les Petits Lutins »**

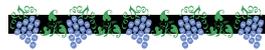
Le 25 avril 2005, la commune a signé avec la CAF une convention de prestation unique pour l'établissement La terrasse, accueillant des enfants de moins de 4 ans, ouvert depuis le 1^{er} janvier 2005. Un avenant à cette convention a été signé le 23 janvier 2009 relatif à la Prestation de service pour le Multi accueil Les Petits Lutins ouvert depuis le 16 juin 2008

Considérant qu'à ce jour, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales souhaite une formalisation plus stricte des engagements des CAF avec les Collectivités et souhaite informatiser les conventions d'objectif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention nationale d'objectifs et de financement relative à la prestation de service unique pour les équipements suivants accueillant les enfants de 0 à 4 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013 :

- * le Multi accueil « La Terrasse » situé Chemin des Ecoliers,
- * le Multi accueil « Les Petits Lutins » situé 1 allée de Hünxe

INFORMATIONS

- 1- RAPPEL date des prochaines séances : 17 Mai et 05 Juillet.
- 2- Séminaire du 27 Mars pour les Conseillers Municipaux.
- 3- Invitation de l'Ensemble Musical Sainte-Cécile à l'audition des élèves de l'école de musique le 30 Mars à 20h - Salle des Fêtes.
- 4- Séjour à Hünxe du 29 Avril au 02 Mai.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10.



Tableau des signatures à insérer